

**Association scolaire intercommunale
de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du
Nozon**

AscoVaBaNo

Règlement sur les transports scolaires

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956,

Vu l'article 4 du Règlement sur les transports scolaires du 19 décembre 2011,

Vu le préavis du comité de direction du 29 janvier 2020,

Vu le rapport de la commission chargée de l'étudier du 7 septembre 2020,

Le conseil intercommunal adopte le règlement suivant :

CHAPITRE PREMIER

Principes généraux d'organisation

Article 1 Dispositions générales

¹ Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens.

² Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres ou que la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, l'âge des élèves le justifie, l'association intercommunale organise un transport. Elle peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition.

³ Dans les cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires ne sont pas suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, des transports scolaires sont mis à disposition par l'association intercommunale.

Article 2 Champ d'application

Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile ou le lieu de résidence de leurs parents et l'école. Il ne s'applique pas aux déplacements effectués durant le temps scolaire, ni aux déplacements entre les structures d'accueil parascolaire et l'école.

Article 3 Périmètres d'accès aux transports scolaires

¹ Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs.

² Ces plans indiquent également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école.

³ Les élèves dont le domicile ou le lieu de résidence est situé hors d'un secteur au sens de l'alinéa 1 ou de l'alinéa 2 du présent article, mais à plus de 2.5 kilomètres du bâtiment scolaire, ou lorsque l'âge de l'élève, la nature du chemin et les dangers qui y sont liés le justifient, sont transportés gratuitement à l'école selon des modalités particulières déterminées par l'association intercommunale. L'article 6 du règlement du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires est réservé.

Article 4 Conditions d'accès aux transports

¹ Seuls les élèves autorisés par le comité de direction de l'association intercommunale peuvent accéder aux transports scolaires.

² L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école ou pour le retour est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec l'association intercommunale.

⁴ Les élèves utilisant régulièrement ou occasionnellement les transports publics (bus, train), doivent être au bénéfice d'un titre de transport valable.

CHAPITRE DEUXIEME**Comportement des élèves****Article 5 Comportement aux arrêts**

Lorsqu'un élève attend le bus ou le train, il reste à l'intérieur du périmètre défini pour cela.

Article 6 Comportement dans les transports scolaires

¹ L'élève se comporte de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres élèves. Il s'abstient de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les passagers du véhicule.

² L'élève reste assis et attache sa ceinture de sécurité dès son arrivée dans le bus et ne se détache qu'à destination, à l'arrêt du véhicule.

³ Il ne consomme ni boisson, ni aliment dans le véhicule.

⁴ L'élève se conforme immédiatement aux instructions du personnel. A défaut, le personnel dénonce l'élève concerné au comité de direction.

Article 7 Sanctions pénales

Le comité de direction prononce une réprimande ou une prestation personnelle à celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux articles 5 et 6 du présent règlement. Il peut en outre prononcer une amende pour les mineurs de plus de quinze ans.

Article 8 Exclusion temporaire des transports scolaires

L'élève qui contrevient aux articles 5 et 6 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière ou la protection des autres élèves, voire la préservation des véhicules, peut être exclu temporairement des transports scolaires, après avertissement écrit, par le comité de direction de l'AscoVaBaNo. Il prononce l'exclusion temporaire d'une durée maximale de dix jours de classe après avoir entendu l'élève et ses parents.

CHAPITRE TROISIEME

Divers

Article 9 Plaintes

Lorsque les parents estiment que les conditions du présent règlement ne sont pas remplies, ils s'adressent par écrit au comité de direction.

Article 10 Décisions et voies de recours

¹ Les décisions rendues en application du présent règlement incombent au comité de direction.

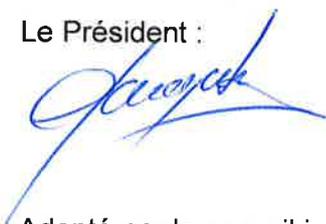
² Les décisions rendues par le comité de direction peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation de la jeunesse et de la culture dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision attaquée, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Adopté par le comité de direction dans sa séance du 29 janvier 2020

Le Président :




Le Secrétaire :



Adopté par le conseil intercommunal dans sa séance du 23 septembre 2020.

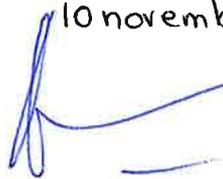
Le Président :




Le Secrétaire :



Approuvé par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture en date du : 10 novembre 2020




**Annexe au règlement sur
les transports scolaires de
l'Association scolaire
intercommunale de Vallorbe,
Ballaigues, Vallon du Nozon
(AscoVaBaNo)**

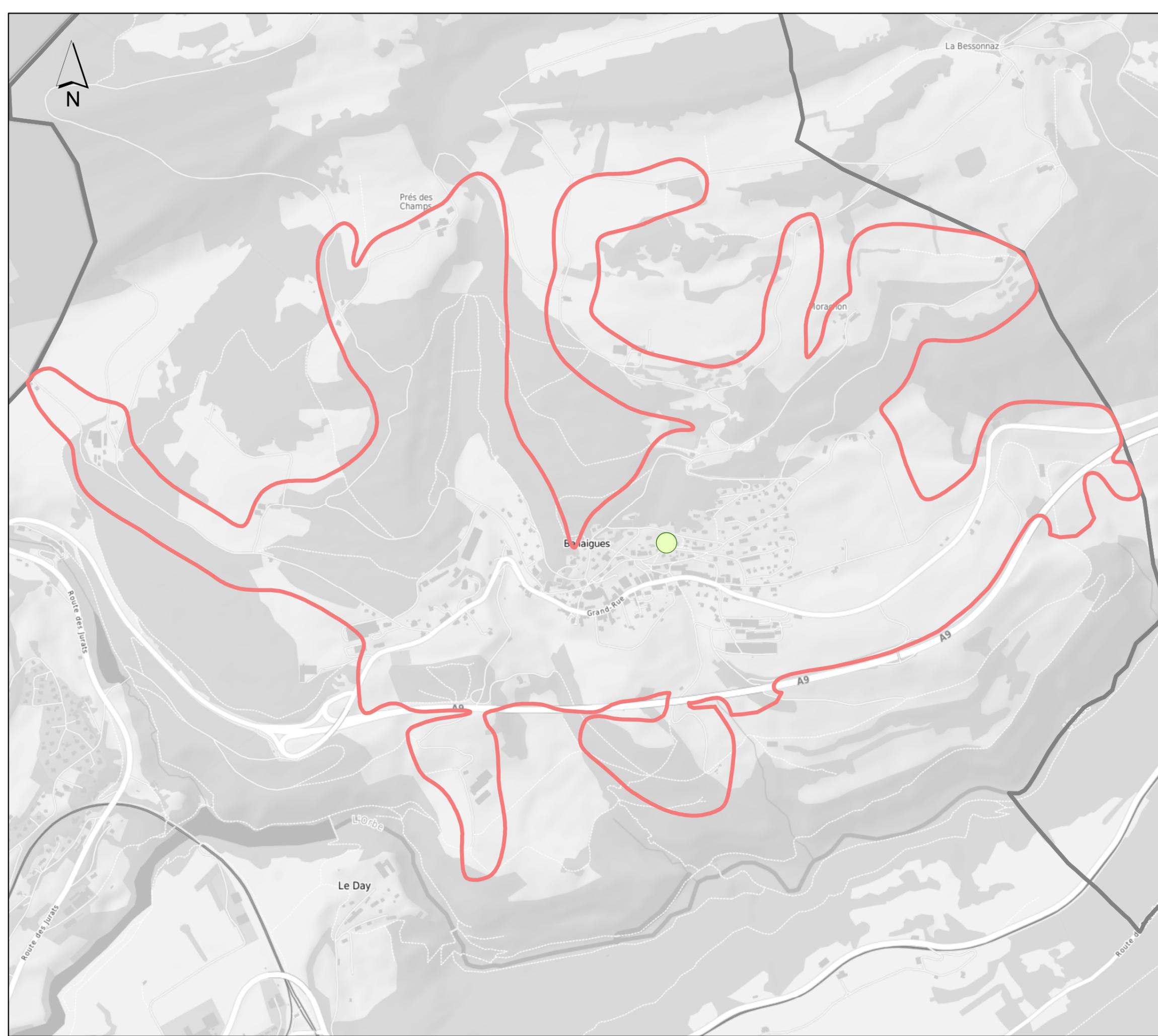
Site scolaire de Ballaigues

 Site scolaire

 Aire de recrutement

Périmètres non pris en charge*

 Collège de Ballaigues



* Cette distance n'exède pas 2.5 km et tient compte des dispositifs mis en place pour pallier à la dangerosité de certaines zones.



Annexe au règlement sur les transports scolaires de l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo)

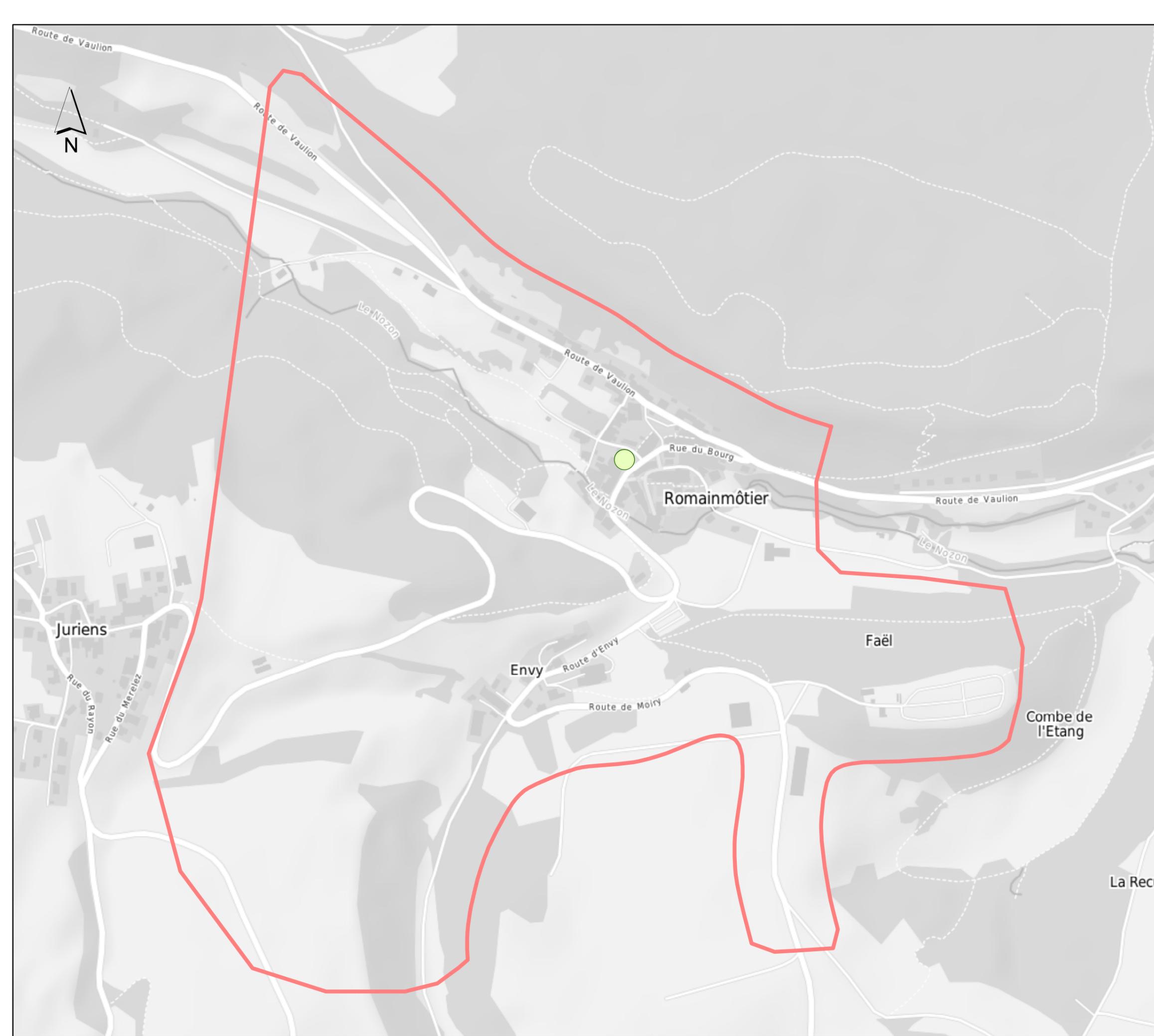
Site scolaire de Romainmôtier

 Site scolaire

 Aire de recrutement

Périmètres non pris en charge*

 Collège de Romainmôtier



* Cette distance n'exède pas 2.5 km et tient compte des dispositifs mis en place pour pallier à la dangerosité de certaines zones.

0 0.15 0.3 Kilomètres

Annexe au règlement sur les transports scolaires de l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo)

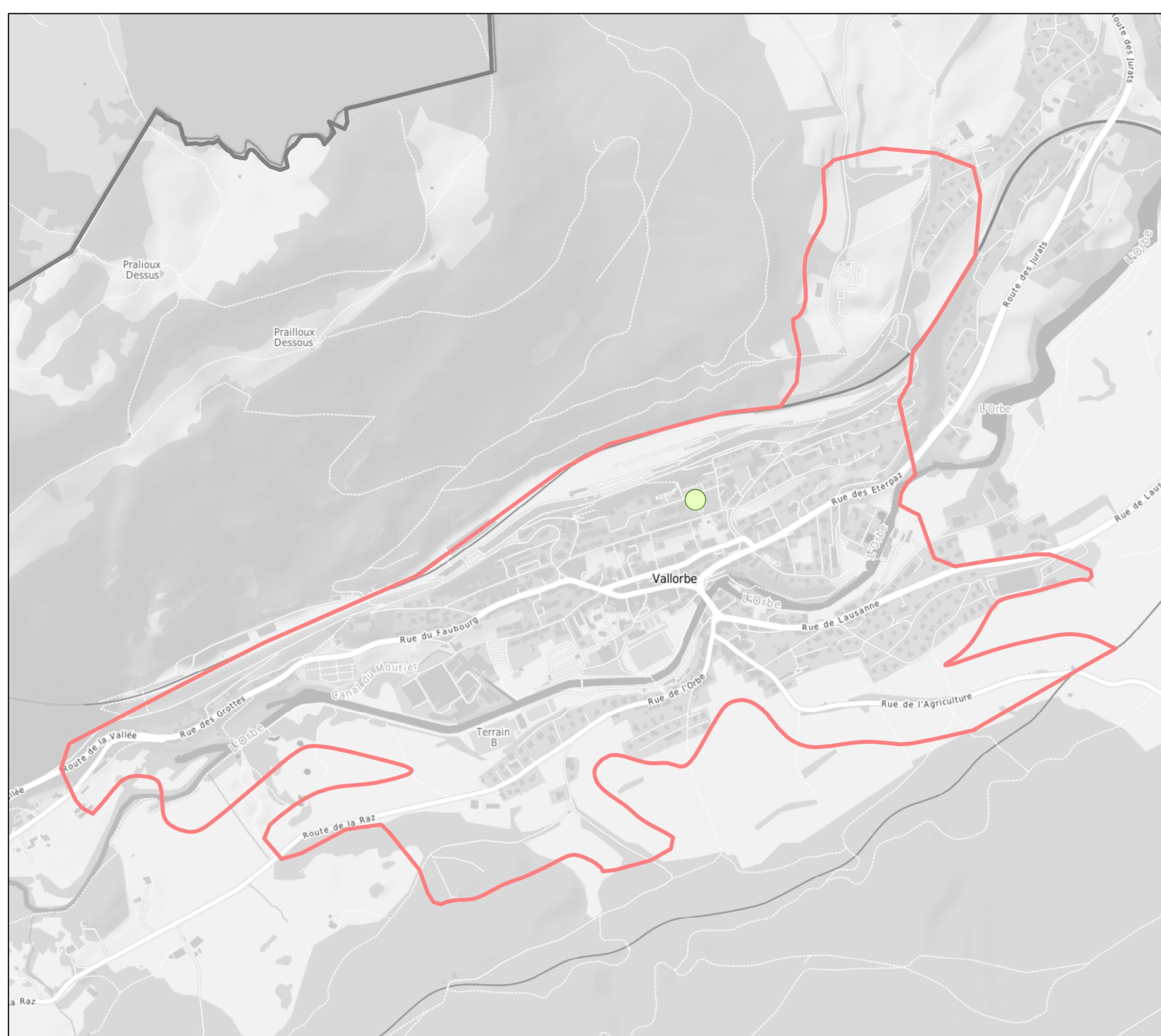
Site scolaire de Vallorbe

 Site scolaire

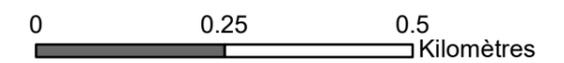
 Aire de recrutement

Périmètres non pris en charge*

 Collège de Vallorbe et Trois Vallons



* Cette distance n'exède pas 2.5 km et tient compte des dispositifs mis en place pour pallier à la dangerosité de certaines zones.



**Annexe au règlement sur
les transports scolaires de
l'Association scolaire
intercommunale de Vallorbe,
Ballaigues, Vallon du Nozon
(AscoVaBaNo)**

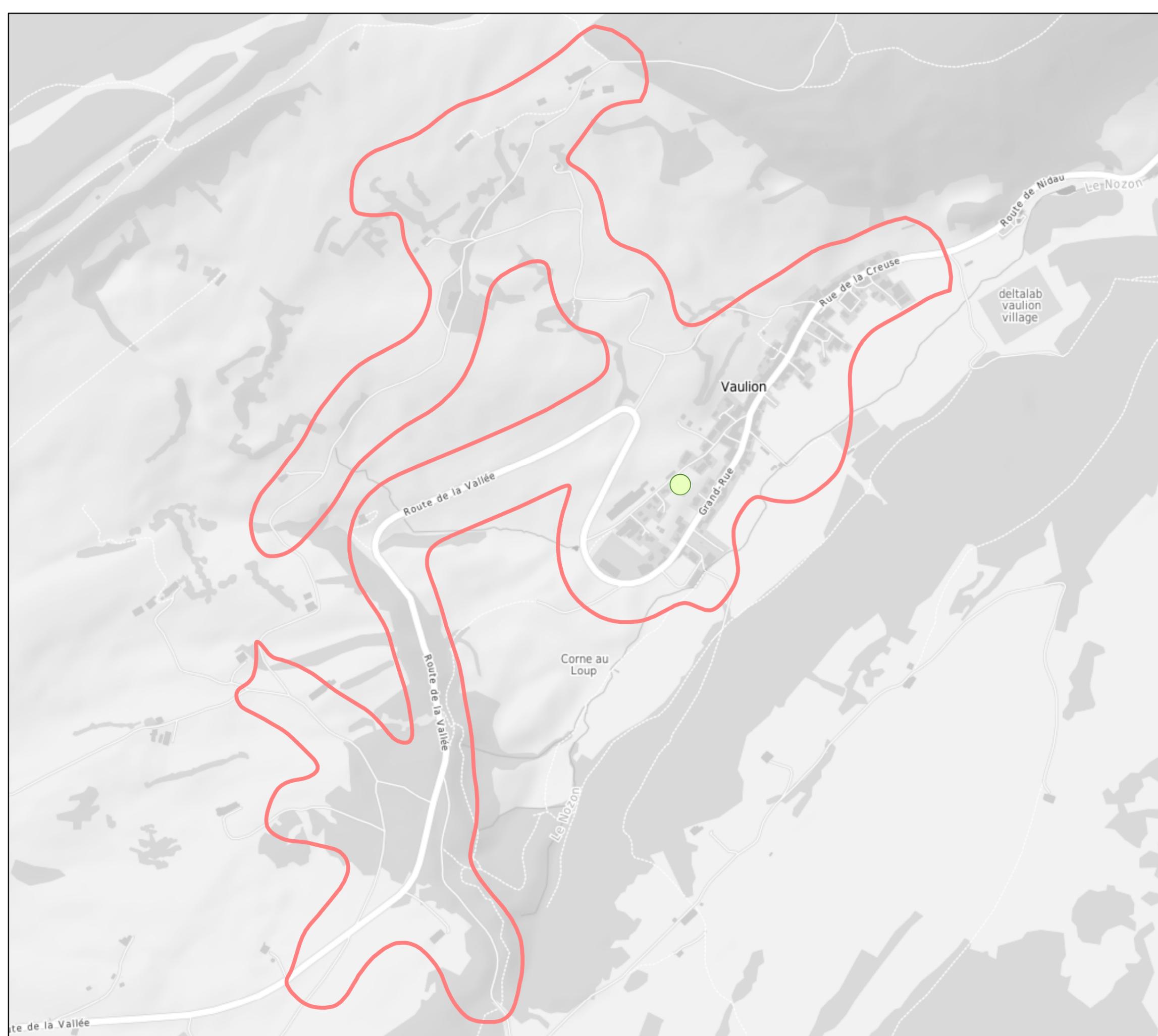
Site scolaire de Vaulion

 Site scolaire

 Aire de recrutement

Périmètres non pris en charge*

 Collège de Vaulion



* Cette distance n'exède pas 2.5 km et tient compte des dispositifs mis en place pour pallier à la dangerosité de certaines zones.



Annexe au règlement sur les transports scolaires de l'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (AscoVaBaNo)

Carte générale

 Sites scolaires

 Aire de recrutement

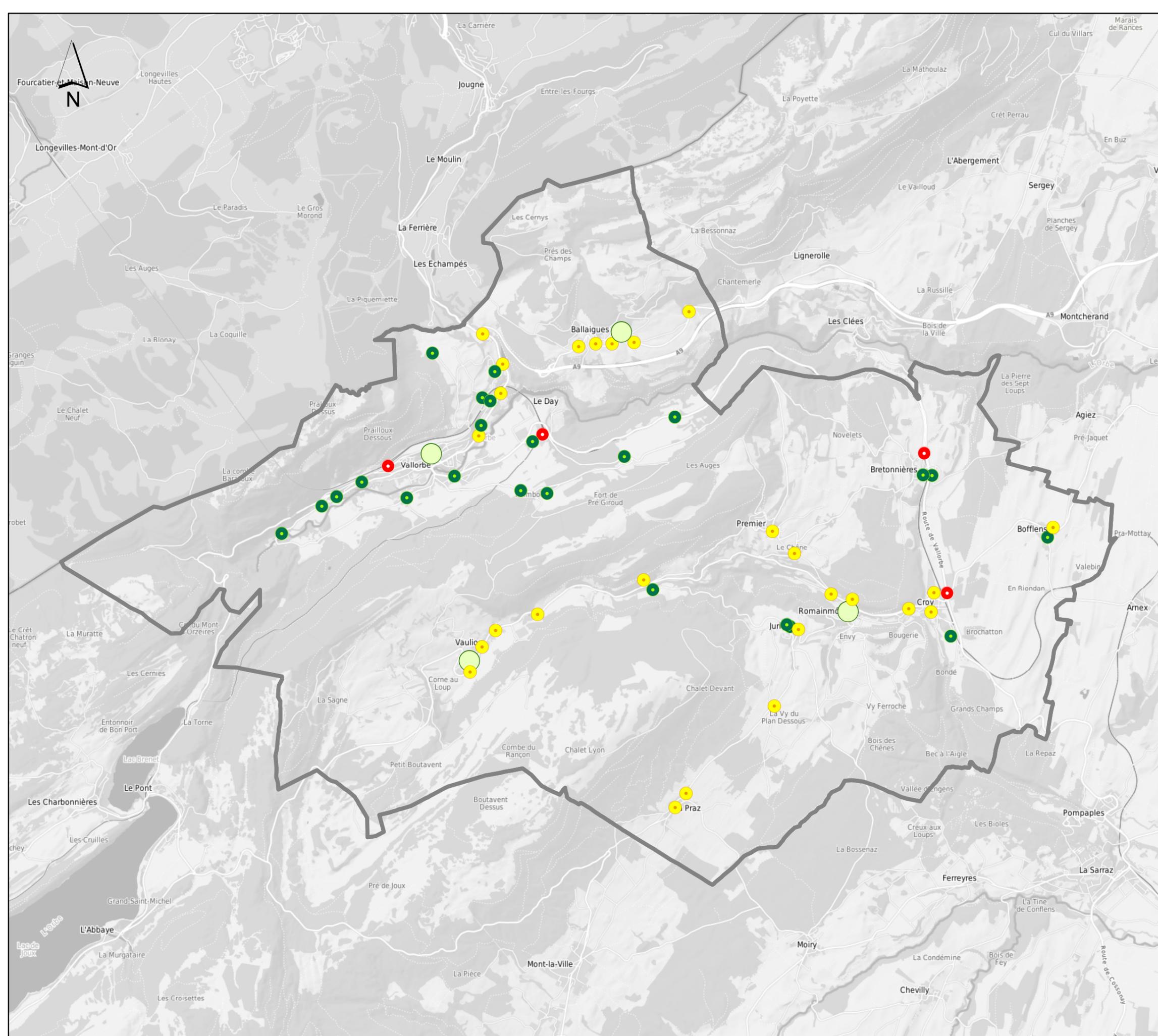
Organisation des transports scolaires

Points de prise en charge

 Scolacar

 Carpostal

 Gares CFF



0 1 2 Kilomètres